

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le mardi 4 mai 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 28 avril 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Alain FAUVARQUE, Adjoint au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Jeannine DELOMBAERDE, Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, Edith MINNE, M. Pierre BOURGOIS, Mme Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Béatrice TONNEAU, Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, Melle Juliette KOWALSKI, M. Yves ROOSES, Mme Séverine BRUNEEL, M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Xavier RUYANT (à M. Eric DESREUMAUX), Mme Colette GRASER (à M. Didier DUPE), M. Dominique SERGENT (à M. Alexandre MEZIERE), M. Mario GONZALEZ (à Mme Séverine BRUNEEL)

Absent : M. Jean-Pierre LEMAI

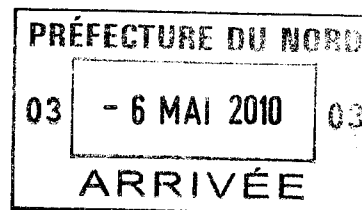
N° 10-2-7

-----  
Culture

-----  
Ecole de Musique »

-----  
Tarifs

-----  
Année 2010-2011



Rapport de M. Pierre ZIMMERMANN,  
Adjoint au maire

Dans le cadre de la mise en conformité de l'Ecole de Musique avec les directives du Ministère de la Culture, les études seront désormais organisées en cycles d'une durée de 4 à 6 ans.

Le Directeur de l'Ecole de Musique en concertation avec l'Adjoint délégué à la Culture préconise dès lors l'application des tarifs de la façon suivante :

La cotisation annuelle passe de 17 € à 19 € et l'année de formation musicale est maintenue à 48 €.

Les frais de formation instrumentale restent inchangés, à savoir :

- pour les instruments utiles à l'Harmonie, la scolarité est maintenue à 31 € par trimestre quel que soit le cycle et pour les instruments absents de l'Harmonie (piano, guitare et violoncelle), elle sera répartie de la manière suivante: 69€ par trimestre pour le cycle 1, 79€ par trimestre pour le cycle 2 et 90 € par trimestre pour le cycle 3.

D'autre part, la location d'instrument reste à 111 € par an, payable au trimestre, et l'achat du manuel de solfège sera désormais du ressort de l'élève.

De nouveaux cours annexes seront mis en place dès la rentrée scolaire :

- Guitare d'accompagnement et synthétiseur pour l'apprentissage des musiques actuelles, accessibles dès l'âge de 13 ans pour un cycle de 3 ans à raison d'une heure de cours hebdomadaire au tarif annuel de 207€ payable en un seul règlement.
- Initiation au jazz pour les élèves ayant acquis un niveau cycle 2 en instrument, à raison d'une heure à une heure trente de cours hebdomadaire et au tarif de 31€ par trimestre.

Les réductions tarifaires s'appliqueront de la manière suivante :

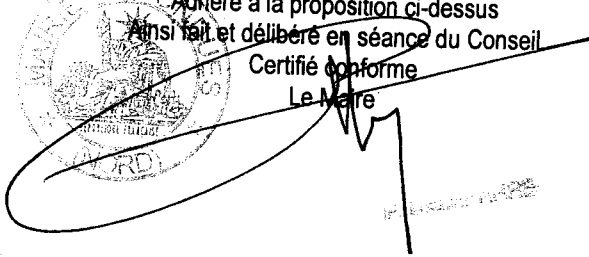
- Les membres de l'Harmonie Municipale participant assidûment aux répétitions, concerts et cérémonies patriotiques ne paient pas la formation instrumentale à partir de la 2<sup>ème</sup> année de participation.

- Pour les familles comptant plus de 3 élèves (même nom, même adresse) :
  - o la formation musicale est gratuite à partir du troisième élève,
  - o la formation instrumentale est réduite à 50% à partir du troisième élève si la famille paie déjà deux formations à tarif plein.
- Les familles qui ne paient pas d'impôt sur le revenu sont exonérées du prix de la formation musicale (dans ce cas, un certificat de non imposition devra être fourni).

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'entériner la modification de la grille tarifaire ci-jointe.

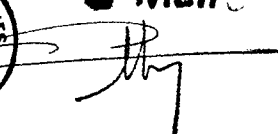
Travaux préparatoires  
CA du 20 avril 2010  
Commission Générale du 27 avril 2010

Le Conseil **Maire**  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire



Application de l'Art. 2 de la Loi  
n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,  
Le Maire de BONDUES certifie que  
M. le Préfet,

a reçu la Présente  
Délibération le 6 mai 2010.

**Maire**  
  
P. DELEBARRÉ



PRÉFECTURE DU NORD  
03 - 6 MAI 2010 03  
ARRIVÉE

**Montant annuel des frais**

**A - Cotisation annuelle payée par tous les élèves :**

19 €

**B - Tarif des cours**

1 - formation musicale (solfège)

48 €/an

2 - formation instrumentale

	Liste I : instruments utiles à l'Harmonie	Liste II : autres instruments
Cycle 1 (3 à 6 ans)	31 €/trimestre	69€/trimestre
Cycle 2 (3 à 6 ans)	31 €/trimestre	79€/trimestre
Cycle 3 (2 ans)	31 €/trimestre	90 €/trimestre

Liste I : hautbois, flûte, clarinette, basson, cor, trompette, trombone, tuba, saxophone, contrebasse, percussions

Liste II : guitare, piano, violoncelle

**C - Tarif des cours annexes**

Guitare d'accompagnement et synthétiseur  
(dès l'âge de 13 ans en 1 cycle de 4 ans)

207€ pour l'année

Initiation au jazz  
(accessible à partir du cycle 2 d'instrument)

31€ par trimestre

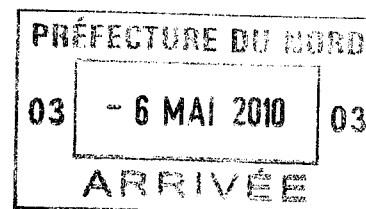
**D - Location d'un instrument :**

37€ par trimestre

**Important :** Les instruments loués ne sont pas assurés par l'Ecole de Musique.

**E - Acquisition du manuel de solfège :**

L'achat du manuel de solfège sera à la charge de l'élève.



**F – Réductions tarifaires :**

- Les membres de l'Harmonie Municipale participant assidûment aux répétitions, concerts et cérémonies patriotiques ne paient pas la formation musicale à partir de la 2<sup>ème</sup> année de participation.
- Pour les familles comptant plus de 3 élèves (même nom, même adresse) :
  - o la formation musicale est gratuite à partir du troisième élève,
  - o la formation instrumentale est réduite à 50% à partir du troisième élève si la famille paie déjà deux formations à tarif plein.
- Les familles qui ne paient pas d'impôt sur le revenu sont exonérées du prix des cours d'instrument (dans ce cas, un certificat de non imposition devra être fourni).

**G – Cas particulier :** la tarification des cours des instruments de la liste I étant minorée pour tenir compte du fait que les élèves ont vocation à intégrer l'Harmonie Municipale, ceux d'entre eux qui auraient le niveau suffisant mais qui ne souhaiteraient pas le faire, devront payer leurs cours au tarif de la liste II (à titre exceptionnel pour raison valable et pour une année uniquement).